

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2010

CRÉATION DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS - (n° 2445)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par

M. Decool, M. Christian Ménard, M. Wojciechowski, M. Mathis, M. Roatta,
M. Roubaud, M. Vitel, M. Huyghe, M. Luca, M. Francina, Mme Branget, M. Dord,
Mme Louis-Carabin, Mme Pons, M. Lazaro, M. Michel Voisin, M. Lejeune,
M. Calvet, M. Morel-A-L'Huissier et M. Zumkeller

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et indique les possibilités de recours de l'intéressé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que l'assistant maternel puisse connaître le motif du refus qu'il lui a été indiqué, et ses possibilités de recours afin de pouvoir remédier à cette situation.